

CHARTRE CITOYEN RÉFÉRENT

PARTICIPATION CITOYENNE

Dans le cadre du dispositif «Participation citoyenne », les citoyens volontaires des quartiers ou villages déclarent :

- Assurer l'interface entre les résidents de mon quartier/village, la mairie et la gendarmerie.
- Centraliser l'information et la transmettre à la gendarmerie lors de contacts réciproquement initiés.
- Diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.
- Etre à l'écoute de ses voisins surtout les plus vulnérables (personnes âgées ou isolées).

Points de vigilance

- Le référent s'engage à ne jamais transmettre d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste ou religieux.
- Lorsqu'il est informé d'un événement préoccupant, il contacte sans délai la gendarmerie qui prendra en charge la situation. **L'adhésion à la démarche n'autorise en rien la prise d'initiative personnelle voulant se substituer à l'action des forces de l'ordre.**
- Quelle que soit la situation à laquelle il peut être confronté, le citoyen référent se doit d'agir de manière citoyenne.

Le signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus.

A

Le

Signature du citoyen référent